



FIP APL 2008

Rapport du commissaire aux comptes sur l'opération de liquidation en
date du 7 novembre 2018

ERNST & YOUNG Audit



Ernst & Young Audit
Le Compans - Immeuble B
1, place Alfonse Jourdain
B.P. 98536
31685 Toulouse Cedex 6

Tél. : +33 (0) 5 62 15 43 43
www.ey.com/fr

FIP APL 2008

Rapport du commissaire aux comptes sur l'opération de liquidation en date du 7 novembre 2018

Aux Porteurs de Parts,

En notre qualité de commissaire aux comptes du FIP APL 2008 et en application des dispositions de l'article 422-18 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, nous avons établi le présent rapport relatif à l'opération de liquidation en date du 7 novembre 2018.

Il appartient à votre société de gestion d'effectuer les opérations de liquidation selon les conditions de liquidation déterminées dans le règlement de votre fonds et de procéder à l'évaluation des actifs.

Il nous appartient de nous prononcer sur les opérations intervenues depuis la clôture de l'exercice précédent, sur les conditions de la liquidation et sur l'évaluation des actifs à la date de clôture des opérations de liquidation, telle que jointe au présent rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à :

- ▶ vérifier la conformité des conditions de la liquidation avec celles prévues dans le règlement du fonds ;
- ▶ vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les opérations réalisées depuis la clôture du dernier exercice ;
- ▶ apprécier l'évaluation des actifs.

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les opérations intervenues depuis la clôture du dernier exercice, sur les conditions de la liquidation et sur l'évaluation des actifs, telle que jointe au présent rapport.

Toulouse, le 7 novembre 2018

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

Frank Astoux



Toulouse, le 5 novembre 2018

Réf: FIP APL 2008 – 2^{ème} distribution en espèces et clôture de liquidation

Chère Madame, Cher Monsieur,

En notre qualité de société de gestion du FIP APL 2008 (ci-après le « **Fonds** ») dont vous êtes porteur de parts de catégorie B, nous vous informons que nous avons procédé à la liquidation totale des actifs du portefeuille du Fonds et que nous procéderons à partir du 7 novembre 2018 à la deuxième et dernière distribution.

La distribution sera d'un montant de **deux euros et quarante-deux centimes (2,42 €)** par part de catégorie B que vous détenez dans le Fonds, ce qui correspond intégralement à une plus-value.

Cette distribution correspond à la quote-part de l'actif du Fonds devant revenir aux porteurs de parts B.

A l'issue de cette distribution, vous aurez été intégralement remboursé de votre investissement dans le Fonds et vous aurez perçu une plus-value de **cinquante-neuf euros et douze centimes (59,12 €)** par rapport au prix d'acquisition initial d'**un euro (1 €)**.

A titre indicatif, votre investissement dans le Fonds aura dégagé un TRI (taux de rendement interne) de **54,69 %**.

La clôture de la liquidation du Fonds sera prononcée avec effet au 7 novembre 2018 et vous pouvez consulter sur le site internet de la Société www.ixope.fr le rapport établi par le Commissaire aux Comptes du Fonds sur les conditions de la liquidation.

Informations relatives à la fiscalité de la distribution :

En l'état actuel de la réglementation, la plus-value réalisée lors de cette distribution est imposée selon le régime des plus-values de cession de valeurs mobilières des particuliers, au taux de 30 % (Flat tax comprenant 17,2% de prélèvements sociaux et 12,8% d'impôt sur le revenu) sauf option pour le barème progressif de l'IR pour l'ensemble de ses revenus de capitaux

Nous attirons votre attention sur le fait que la fiscalité applicable à la plus-value réalisée sera prélevée par voie de rôle. Vous percevrez donc le montant de la distribution brut d'impôts.

Espérant vous savoir satisfait de votre investissement, nous vous prions d'agréer, chère Madame, cher Monsieur, l'expression de notre sincère considération.

Renaud du LAC
Président